

RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES POUR LE BUDGET 2024

PREAMBULE

L'article L. 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) dispose que :

« Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L. 2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique. »

Dans les communes de plus de 10 000 habitants, ce rapport comporte, en outre, une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs. Ce rapport précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail. Il est transmis au représentant de l'Etat dans le département et au président de l'établissement public de coopération intercommunale dont la commune est membre ; il fait l'objet d'une publication. Le contenu du rapport ainsi que les modalités de sa transmission et de sa publication sont fixés par décret. »

Le **décret n°2016-841 du 24 juin 2016** pris en application de la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) précise les attendus de ce rapport et le formalisme attaché à sa transmission et à sa publication.

Le rapport d'orientations budgétaires de la Ville de Roubaix sera publié sur son site Internet.

Précisions méthodologiques :

- L'exercice 2023 n'étant pas achevé au moment de la rédaction et de l'examen du rapport d'orientations budgétaires, les chiffres sont donnés à titre prévisionnel.
- Les dispositions relatives au projet de loi de finances 2024 sont telles qu'issues du texte présenté par le gouvernement au conseil des ministres, fin septembre 2023.

Table des matières

PREAMBULE.....	1
PARTIE 1 – LE CADRE DE L’ELABORATION DU BUDGET 2024.....	3
1.1. En 2024 et 2025, la perspective d’une sortie progressive de l’inflation sans récession.....	3
1.2. Entre inflation élevée et rétablissement des comptes publics nationaux, des mesures limitées de soutien aux collectivités en 2024	7
PARTIE 2 : LA PROJECTION DES RECETTES EN 2024	9
2.1. Fiscalité : à taux inchangé, une hausse attendue des recettes fiscales sous l’effet de la revalorisation des bases indexée sur l’inflation	9
2.2. Les dotations en provenance de l’Etat : DGF stabilisée, DSU en hausse	11
2.3. Les dotations de la Métropole européenne de Lille (AC et DSC)	13
2.4. Les autres recettes de fonctionnement	14
PARTIE 3 : LA TRAJECTOIRE FINANCIERE DE LA VILLE	15
3.1. Projection des grands agrégats financiers et grands équilibres pour 2024-2026.....	15
3.2. Un encours de dette en légère hausse pour accompagner la montée en charge des investissements programmés sur le mandat	16
PARTIE 4 : LES PRIORITES DU BUDGET 2024	21
4.1. La structure des dépenses de fonctionnement en 2024.....	21
4.2. Les dépenses de personnel	21
4.3. La structure des dépenses et recettes d’investissement (hors dette) en 2024	24

PARTIE 1 – LE CADRE DE L’ELABORATION DU BUDGET 2024

1.1. En 2024 et 2025, la perspective d’une sortie progressive de l’inflation sans récession

- Une croissance « plus résiliente qu’attendue » en 2023 et une reprise progressive en 2024 et 2025

Après la crise pandémique de la Covid-19 (qui avait conduit à un repli de l’économie mondiale de -3,3% en 2020), un rebond significatif de l’activité mondiale s’était manifesté, à hauteur de +6% en 2021, et plus précisément de +5,2% pour les économies dites « avancées » (Etats-Unis, Japon, Royaume-Uni, zone euro).

A la suite de l’invasion de l’Ukraine par la Russie, la reprise mondiale demeure « lente et inégale » pour le Fonds monétaire international (FMI). Une croissance mondiale de +3,5% a été constatée en 2022 et est attendue à +3% en 2023 et +2,9% en 2024, soit très en-deçà de la moyenne constatée de 2000 à 2019 (3,8%) (FMI, *Perspectives de l’économie mondiale*, octobre 2023).

Pour les économies dites « avancées », la croissance ne serait que de +1,5% en 2023 et +1,4% en 2024, avec un dynamisme plus marqué aux Etats-Unis qu’en zone euro.

L’activité économique ne parvient pas à reprendre sa trajectoire d’avant la crise pandémique de 2020. Après le rebond constaté en 2021, l’activité économique a été freinée par plusieurs phénomènes, qui perdurent pour la plupart même dans une moindre mesure : conséquences à long terme de la pandémie et de la guerre en Ukraine, effets du durcissement de la politique monétaire mis en œuvre pour réduire l’inflation, réduction des politiques budgétaires de soutien à la relance et face à l’inflation pour contenir l’endettement public, ainsi que certains phénomènes météorologiques extrêmes.

Se situant déjà à 4,7% en 2021, l’inflation mondiale a atteint 8,7% en 2022 et devrait se maintenir à 6,9% en 2023 et à 5,8% en 2024. Les anticipations d’inflation à court terme ont même augmenté au cours de l’année 2023 témoignant d’une persistance des pressions inflationnistes hors alimentation et énergie. En outre, d’autres chocs climatiques et politiques internationaux pourraient impacter à nouveau les prix des denrées et des énergies. Ces anticipations pourraient par ailleurs évoluer au regard du conflit au Proche-Orient.

A l’échelle nationale, les perspectives économiques présentées par le gouvernement lors de la présentation du projet de loi de finances 2024 (*Rapport économique, social et financier, annexé au PLF 2024*) faisaient état d’ « une croissance solide en 2023 qui s’accélérait en 2024 ».

Après un rebond de l’activité en 2021 de +6,8%, le contexte géopolitique et inflationniste a impacté le niveau de croissance 2022, qui s’est établi à +2,5%. La croissance pourrait atteindre, selon le gouvernement, +1% en 2023 et +1,4% en 2024.

Pour la Banque de France (*Projections macroéconomiques établies pour la France*, septembre 2023), les dernières anticipations établissent une croissance du produit intérieur brut de +0,9% en 2023 en raison essentiellement d’une croissance trimestrielle au 2^{ème} trimestre 2023 significativement plus élevée en raison d’un effet de rattrapage (+0,5%). L’acquis de croissance du 1^{er} semestre et des niveaux de croissance modérés au 3^{ème} et 4^{ème} trimestres 2023 devraient établir celle-ci à +0,9% en évolution annuelle. La fin d’année 2023 ne semble donc pas annoncer le début d’une reprise particulièrement dynamique et la croissance devrait s’établir en 2024 au même niveau, en-deçà des prévisions du gouvernement. A ce stade, la Banque de France établit une hypothèse de croissance de +1,3% en 2025, portée essentiellement par les facteurs internes d’activité (consommation des ménages, investissements des entreprises).

En %	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Croissance du PIB réel	1,9	-7,7	6,4	2,5	0,9	0,9	1,3
IPCH (indice des prix à la consommation harmonisé)	1,3	0,5	2,1	5,9	5,8	2,6	1,8
Taux de chômage	8,5	8	7,9	7,3	7,2	7,5	7,8

Source : Banque de France, « Projections macro-économiques pour la France », septembre 2023

Les projections de la Banque de France établissent par ailleurs un reflux de l'inflation, après que celle-ci a atteint un pic au début de l'année 2023 (+7,3% en février 2023). Elle pourrait s'établir à +4,5% sur un an au 4^{ème} trimestre 2023 et à +5,8% sur l'ensemble de l'année. En 2024, la Banque de France anticipe une inflation annuelle de +2,6% et un retour à un niveau proche de 2% en 2025 (1,8%). Ces hypothèses sont atteignables en l'absence de nouveau choc sur les matières premières importées. Il est en effet constaté que les hausses constatées sur les prix de l'énergie de l'été 2023 sont différentes par leur ampleur et leur durée que celles observées en 2022.

Les prix alimentaires de détail se stabilisent progressivement et malgré l'absence d'effet notable, à ce jour, sur les prix alimentaires négociés, la hausse des prix de l'alimentation continuerait de refluer au cours du second semestre 2023. Le recul des prix de production de l'industrie constaté au 1^{er} semestre 2023 continuerait de refluer et aboutirait à un retour à un rythme d'inflation modéré pour les prix des produits manufacturés.

En revanche, un risque d'inflation élevée persiste pour les prix des services, puisque ceux-ci seraient durablement « tirés » par les salaires revalorisés automatiquement ou par la négociation collective.

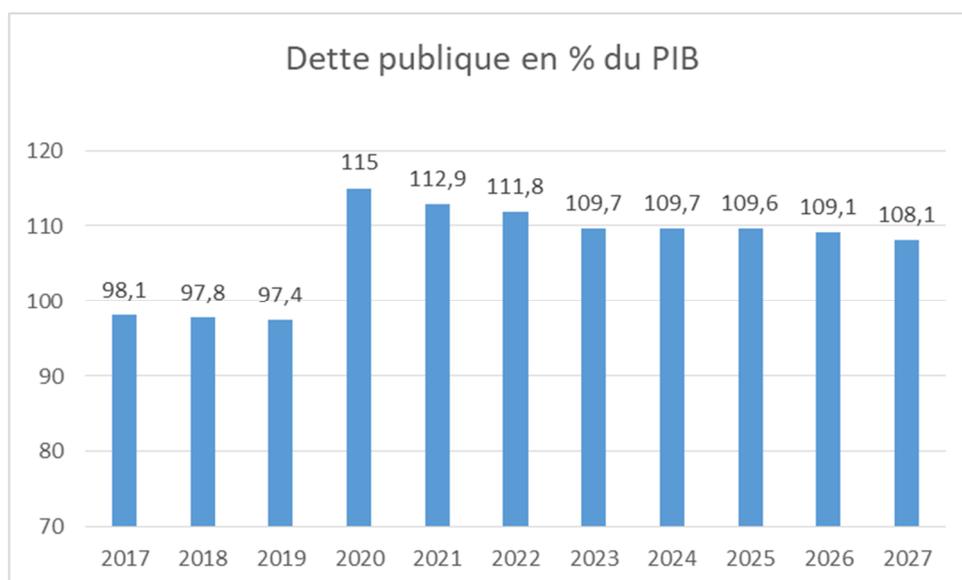
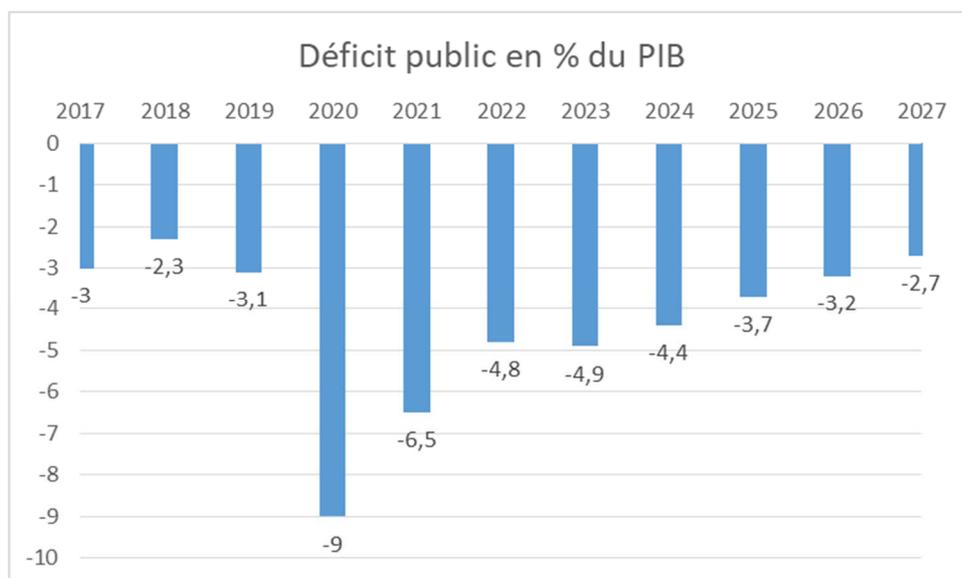
Fort logiquement, ces différents éléments devraient impacter les prix des fournitures et services et équipements acquis par les administrations publiques locales en 2024, dans des proportions différentes selon la nature de leurs dépenses et avec un effet calendaire « retard » lié aux dispositions contractuelles des marchés publics qui prévoient des mécanismes de révision ou d'actualisation de prix *a posteriori*.

Signe que l'incertitude n'est pas dissipée pour aucun acteur public et privé, ce scénario central de la Banque de France est sous-tendu par plusieurs hypothèses sur l'activité et l'inflation qui demeurent aléatoire compte-tenu du contexte. En 2024 cependant, ces aléas semblent beaucoup plus équilibrés que l'année dernière. Sur l'énergie, des risques relatifs à la situation géopolitique continuent de peser sur les hypothèses de l'année 2024 ; des aléas à la baisse proviennent toutefois de Chine sur la demande d'énergie et la demande mondiale ; le risque de récession se dissipe aux Etats-Unis mais persiste dans certains pays de la zone euro ; les investissements des entreprises pourraient être impactées par les conditions financières induites par la politique monétaire, tandis qu'un rebond plus marqué de la consommation des ménages pourrait se manifester.

- *Des objectifs d'amélioration des soldes publics nationaux, sans contrainte législative pour les collectivités locales*

La trajectoire pluriannuelle du gouvernement sous-jacente au projet de loi de finances (PLF) pour 2024 est également celle prévue dans le projet de loi de programmation des finances publiques (PLFPP) 2023-2027 mis à jour et présenté à nouveau au parlement en septembre 2023. Elle pose les perspectives de finances publiques suivantes :

- Un retour du déficit public sous le seuil des -3% à horizon 2027 et un déficit public « réduit » à -4,4% en 2024, traduisant la volonté du gouvernement d'une « maîtrise de la dépense partagée par l'ensemble des administrations publiques ».
- Un ratio de dette publique rapportée au PIB en décline à compter de 2025, à 108,1% en 2027 contre 109,7% attendu en 2023.



Source des données : Rapport économique, social et financier, annexé au PLF 2024 et projet de loi de programmation des finances publiques 2023-2027

La dette publique concerne principalement les administrations publiques centrales (Etat) : 83,5% en 2023.

La dette des collectivités territoriales représente 8,3% de la dette publique en 2023, qui décroît légèrement depuis 2020 (hausse de 11,5% de 2019 à 2020 en raison de l'impact de la crise sanitaire sur les recettes et dépenses des collectivités). Les prévisions du PLF 2024 anticipent un ajustement du niveau d'endettement essentiellement au niveau des administrations de sécurité sociale.

(en Points du PIB)	2020	2021	2022	2023	2024
Ratio d'endettement au sens de Maastricht	115	112.8	111.8	109.7	109.7
Dont contribution des administrations publiques centrales (APUC)	93.3	92.0	92.2	91.6	92.4
Dont contribution des administrations publiques locales	10	9.8	9.3	9	8.9
Dont contribution des administrations de sécurité sociale	11.8	11	10.2	9.1	8.4

Source des données : Rapport économique, social et financier annexé au PLF 2024

En septembre 2023, le gouvernement a présenté en nouvelle lecture devant le parlement le projet de loi de programmation des finances publiques (PLPFP) 2013-2027. Celui-ci devrait être adopté avant la fin de l'année. Pour la période considérée, celui-ci devrait aboutir à :

- la détermination d'une trajectoire pluriannuelle des finances publiques par sous-secteur d'administrations publiques : en volume (c'est-à-dire déduction faite de l'inflation), l'évolution attendue des dépenses des administrations publiques locales est quasi-nulle en 2025 et nulle en fin de période :
 - o +0,9% en 2024 ;
 - o +0,2% en 2025 ;
 - o -1,9% en 2026 ;
 - o -1% en 2027.
- la détermination d'une évolution pluriannuelle des dépenses de fonctionnement des collectivités territoriales et de leurs groupements à fiscalité propre : en valeur (c'est-à-dire sans prendre en compte l'inflation), l'évolution attendue est inférieure au niveau de l'inflation anticipée :
 - o +2% en 2024 ;
 - o +1,5% en 2025 ;
 - o +1,3% en 2026 ;
 - o +1,3% en 2027.
- la détermination d'un plafond relatif au montant des concours financiers de l'Etat aux collectivités territoriales (dont les prélèvements sur recettes de l'Etat au bénéfice des collectivités territoriales, parmi lesquels se trouvent la DGF et d'autres dotations).

Les trajectoires pluriannuelles y figurant demeurent indicatives et n'emporteront pas de mécanisme de contractualisation, comme la loi de programmation des finances publiques 2018-2022 l'avait mis en œuvre en 2018 et 2019. Cependant, elles témoignent d'une volonté nette d'associer les collectivités locales à la trajectoire d'évolution des finances publiques nationales au cours des prochaines années.

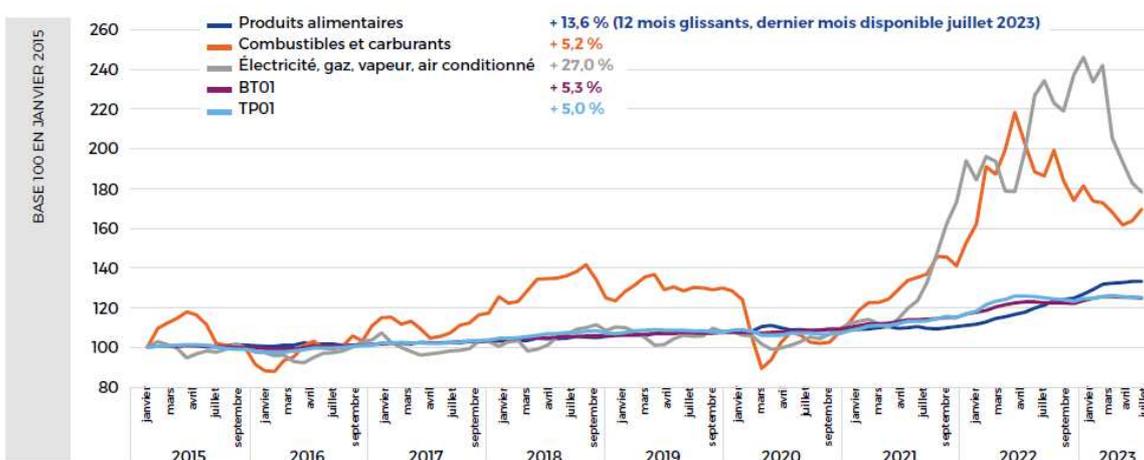
- *Un reflux de l'inflation, encore très élevée en 2023, qui pèsent sur les dépenses des collectivités locales*

Selon les prévisions de la Banque Postale, les dépenses de fonctionnement des collectivités territoriales pourraient croître de 5,8% en 2023 et de +5,5% pour les seules communes (+5,6% en 2022), cette hausse étant essentiellement due aux chocs d'inflation constatés en 2022 et 2023, avec une chaîne de transmission parfois longues de plusieurs trimestres : impact sur les prix dans le cadre des marchés publics, adoption de mesures nationale de revalorisation des éléments de rémunération des agents publics, etc. En 2023, l'effet de ciseau entre évolution des recettes et des dépenses de fonctionnement devrait s'accroître.

Par leur structure et composition, les charges à caractère général (énergie, fournitures, petits équipements et contrats de prestation de service) constituent le premier poste de dépenses impactées par l'inflation, en raison notamment de l'évolution des indices fondant la révision ou fixation des prix des contrats de commande publique. Les dépenses de personnel sont également concernées par l'effet-rebond de l'inflation en raison des décisions gouvernementales prises en matière de traitement des agents publics, dont l'impact sera conséquent et pérenne : revalorisation de +1,5% du point d'indice de la fonction publique au 1^{er} juillet 2023, à laquelle s'ajoute l'alignement du traitement minimum sur le SMIC augmenté pour tenir compte de l'inflation. Une fois de plus en 2023, des mesures nationales d'un impact budgétaire élevé ont été prises en cours d'année sans que les collectivités territoriales aient pu l'anticiper dans leur prospective.

Indices de prix impactant la dépense locale

© La Banque Postale



Source : Indices Insee

Source : La Banque Postale, Note de conjoncture « Les finances locales », septembre 2023.

1.2. Entre inflation élevée et rétablissement des comptes publics nationaux, des mesures limitées de soutien aux collectivités en 2024

- *Face à l'inflation et à ses effets-rebond, la fin annoncée des mesures de soutien aux collectivités*

Par la loi de finances rectificatives pour 2022 (loi du 16 août 2022), le Parlement avait décidé de la mise en place d'un « filet de sécurité » contre l'inflation au titre de l'année 2022 pour les communes et leurs

groupements, pour un montant global de 430 M€. Il s'agissait plus précisément d'une dotation visant à compenser, au titre de l'année 2022, la dégradation de l'épargne brute induite par la hausse des dépenses d'énergie et d'alimentation d'une part, la revalorisation du point d'indice de la fonction publique au 1^{er} juillet 2022 d'autre part.

La Ville n'a pas été éligible au dispositif au titre de l'année 2022. En 2023, la loi de finances initiale avait reconduit et remodelé ce dispositif, en ne ciblant cette fois-ci que les dépenses d'énergie et en conditionnant son bénéfice, non plus à une dégradation de l'épargne brute, mais à un ratio entre l'évolution des dépenses d'énergie d'une part et l'évolution des recettes de fonctionnement d'autre part. La Ville de Roubaix ne devrait pas être éligible au dispositif malgré une hausse sensible des dépenses d'énergie.

Le PLF 2024 ne s'accompagne d'aucun dispositif de type « filet de sécurité », ce qui témoigne de la fin des mesures de soutien de l'Etat aux collectivités face à l'inflation, alors même que celle-ci va produire des effets durables sur les comptes 2023 et 2024.

Par ailleurs, le dispositif d'« amortisseur électricité » mis en œuvre pour contenir la hausse des prix d'électricité facturée aux collectivités ne sera pas reconduit en 2024.

- *Principales mesures du projet de loi de finances pour 2024 intéressant les communes urbaines*

Le projet de loi de finances pour 2024 présenté par le gouvernement prévoit un rythme de progression de la péréquation – dotation de solidarité rurale (DSR) et dotation de solidarité urbaine (DSU) – identique à celui de 2023 : +90M€ pour la DSU.

Cette nouvelle hausse de la DSU et de la DSR témoigne d'une réforme progressive et implicite de la dotation globale de fonctionnement puisqu'année après année la part relative des composantes de péréquation (DSU, DSR notamment) au sein de la DGF s'est accrue, et celle des composantes forfaitaires (dotation forfaitaire) a baissé d'autant.

Le PLF pour 2024 prévoit une enveloppe 2023 de la DGF majorée de 220M€ pour tenir compte de la hausse annoncée des dotations de péréquation (DSR et DSU), soit une évolution limitée de +0,8%.

En 2024, les communes seront à nouveau concernées par le mécanisme des « variables d'ajustement » nécessaires à la prise en compte des évolutions démographiques pour adapter le montant global de DGF à destination des collectivités. Elles seront de 27M€ en 2024 pour les communes et l'enveloppe nationale de FDTP (fonds départementaux de péréquation de la taxe professionnelle), dont la Ville de Roubaix bénéficie, sera concernée.

L'examen en cours du PLF 2024 a dressé par ailleurs trois perspectives qui intéresseront la Ville de Roubaix :

- La réintégration des dépenses d'opérations d'aménagement de terrains à l'assiette des dépenses éligibles au Fonds de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA), à compter des dépenses engagées en 2024 cependant ;
- La reconduction des enveloppes de DSIL (dotation de soutien à l'investissement local) et de DPV (dotation politique de la ville) à leur niveau de 2023 (respectivement 570M€ et 150M€), et l'évolution à 2,5Mds € de l'enveloppe nationale du « Fonds vert » mis en place en 2023, dont 0,5Md€ orienté vers la rénovation des écoles ;
- La mise en œuvre probable, par voie d'amendement, de la « budgétisation verte » pour les collectivités locales, afin que les collectivités identifient les dépenses d'investissement ayant un impact favorable pour la mise en œuvre des objectifs environnementaux fixés par le parlement et le conseil européens en 2020.

PARTIE 2 : LA PROJECTION DES RECETTES EN 2024

Les recettes réelles de fonctionnement, hors excédent, sont projetées à **174M€ en 2024, en hausse de 2,7M€ par rapport au BP+BS 2023, soit + 1,6%**

Ces recettes restent majoritairement composées de **dotations**, qui représentent 60% des recettes. A elle seule, la dotation de solidarité urbaine représente près d'un tiers des recettes de la ville. La croissance des recettes de fonctionnement continue à être soutenue par la hausse de cette dotation.

En raison d'une revalorisation forfaitaire significative des bases de fiscalité sous l'effet de l'inflation, les **recettes fiscales** (47,4M€), qui représentent 27% des recettes sont en progression de 1,5M€ à taux de fiscalité directe locale inchangés conformément aux engagements du mandat.

Au stade des orientations budgétaires, les **autres recettes de fonctionnement** sont projetées en recul de 1,7M€ en raison d'un ajustement de certaines recettes exceptionnellement inscrites à un niveau élevé en 2023.

En M€	CA 2021	CA 2022	BP + BS 2023	2024 (projet)	Evol./BP+BS 2023	
					En M€	En %
Fiscalité	42,8	46,3	45,9	47,4	+1,5	+3,2%
Dotations	99,7	101,8	102,0	105,0	+3,0	+2,9%
Autres recettes de fonctionnement	18,7	21,8	23,4	21,7	-1,7	-7,3%
RECETTES DE FONCTIONNEMENT	161,2	169,9	171,3	174,0	+2,7	+1,6%

2.1. Fiscalité : à taux inchangé, une hausse attendue des recettes fiscales sous l'effet de la revalorisation des bases indexée sur l'inflation

Les recettes fiscales sont attendues à 47,4M€, en hausse de +1,5M€ (soit +3,2%), à taux inchangés conformément à la stratégie fiscale arrêtée pour le mandat.

En M€	CA 2021	CA 2022	BP + BS 2023	2024 (projet)	Evol./BP+BS 2023	
					En M€	En %
Taxe d'habitation	0,5	1,4	0,8	0,8	+0,0	+1,4%
Taxe foncière propriétés bâties	36,3	38,7	40,0	41,3	+1,3	+3,2%
Taxe foncière propriétés non bâties	0,1	0,1	0,1	0,1	+0,0	+5,0%
Compensations fiscales	1,7	2,0	2,1	2,2	+0,1	+5,5%
Fiscalité indirecte	4,3	4,1	2,9	3,0	+0,1	+2,0%
Fiscalité	42,8	46,3	45,9	47,4	+1,5	+3,2%

Pour rappel, comme le précisait le rapport de présentation du compte administratif 2022, le produit de taxe d'habitation 2022 avait été exceptionnellement majoré d'une correction de produit fiscal 2021 de 0,7M€ et le produit de taxe foncière sur les propriétés bâties 2022 intégrait 0,8M€ de produits dus au titre de l'année 2021 mais non réalisés sur cet exercice.

2.1.1. Produit attendu du reliquat de taxe d'habitation perçu par la Ville

La Ville ne perçoit désormais que le produit de taxe d'habitation due par les contribuables au titre des résidences secondaires et autres locaux non affectés à l'habitation principale (THRS). Le produit 2024 attendu est estimé à **0,9M€**, soit un niveau proche du produit notifié en 2023.

2.1.2. A taux inchangé, un produit de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) sera en hausse sensible en raison de la revalorisation forfaitaire des valeurs locatives

La réforme de la fiscalité directe locale concomitante à la suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales, mises en œuvre à compter de l'année 2021, a donné lieu à la compensation de la perte de ce produit par l'Etat à travers la « descente » aux communes de la part du produit de taxe foncière sur les propriétés bâties anciennement perçue par les départements d'une part, et d'un mécanisme de correction (« coefficient correcteur ») d'autre part.

Ainsi, la recomposition du panier fiscal des communes s'est traduite par la détermination, en 2021, d'un nouveau taux de référence pour la commune, résultant strictement de l'addition du taux communal appliqué en 2020 (29,41% par la Ville de Roubaix) et du taux départemental appliqué la même année (19,29% par le Département du Nord).

En 2021, la Ville de Roubaix n'avait pas augmenté ce nouveau taux de référence, en le maintenant à 48,70%.

Conformément à l'engagement du mandat, la Ville de Roubaix fait le choix d'un taux de taxe foncière sur les propriétés bâties stable en 2024, à 48,70%.

Dès lors, à ce stade des orientations budgétaires, l'estimation de produits est construite sur les hypothèses suivantes :

- revalorisation forfaitaire des bases de fiscalité à la hauteur de l'inflation attendue en fin d'année 2023 ;
- évolution physique nulle des bases de fiscalité.

En effet, le projet de loi de finances (PLF) 2024 présenté par le gouvernement le 27 septembre 2023 ne contient aucune mesure dérogeant aux dispositions prévoyant une revalorisation forfaitaire des valeurs locatives calculée sur l'évolution sur un an (de novembre 2022 à novembre 2023) de l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH). A ce stade des orientations budgétaires, une évolution annuelle de l'IPCH de +4,5% conforme aux dernières projections macroéconomiques de la Banque de France est attendue au dernier trimestre 2023.

En conséquence, le montant total du produit de TFPB est ainsi attendu pour 2024 est de 41,3M€, soit +1,3M€ par rapport au produit *prévisionnel* notifié pour 2023.

2.1.3. La taxe foncière sur les propriétés non bâties

Le produit de taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB) est projeté à 0,1 M€, soit un niveau proche du produit notifié en 2023.

2.1.4. Les compensations fiscales

Les compensations fiscales concernent les pertes de recettes des collectivités territoriales engendrées par des décisions de l'Etat (exonérations, etc.). Ces pertes de recettes sont différemment compensées en fonction de la taxe et de l'origine de l'exonération.

2021 avait été marquée d'une part par la fin des compensations fiscales au titre de la taxe d'habitation et d'autre part par la compensation de la division par deux des valeurs locatives des établissements industriels décidée dans le cadre du plan de relance. L'année 2024 marque une relative stabilité en matière de compensation de fiscalité directe locale.

Les compensations subsistent pour la taxe foncière sur les propriétés bâties, pour les établissements industriels d'une part et les autres locaux d'autre part. Elles sont projetées en 2024 à 2,2M€ (dont 1,4M€ pour la division par deux des valeurs locatives des établissements industriels), en hausse de +0,1M€ par rapport au produit notifié en 2023.

2.1.5. Les autres recettes fiscales

Les recettes de fiscalité indirecte sont attendues à ce stade à **3M€ en 2024**. Les principales évolutions se présentent ainsi :

FISCALITE DIVERSE	CA 2021	CA 2022	CA prév 2023	BP 2024
Taxe sur les pylones électriques	5 202	5 338	5 000	5 000
Taxe sur l'électricité	1 179 994	1 211 090	1 150 000	1 200 000
Affiches, réclames, enseignes	123 971	59 590	60 000	60 000
Taxe addit.aux droits de mutation	2 983 384	2 795 036	1 692 957	1 692 957
3 - TOTAL RECETTES FISCALES DIVERSES	4 294 030	4 074 047	2 910 957	2 960 957

Les niveaux d'encaissement de la **taxe additionnelle sur les droits de mutation à titre onéreux (DMTO)** connaissent en 2023 une baisse très significative, de l'ordre d'un tiers par rapport à l'année 2022 en raison du ralentissement significatif du volume et du montant global des transactions immobilières constaté nationalement. A ce stade, il est retenu une hypothèse de recette de **1,7M€ en 2024**, soit le niveau prévu au BP 2023 et qui sera malgré tout atteint cette année ; ce niveau est donc comparable avec le produit estimé en fin d'année 2023 et au niveau moyen constaté de 2016 à 2019.

Le produit de la taxe sur la consommation finale d'électricité (TCFE) est attendu à 1,2M€, soit un niveau proche des deux dernières années de réalisation (2021 et 2022). La taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE) est attendue à 60k€, en stabilité par rapport à la dernière année de réalisation.

2.2. Les dotations en provenance de l'Etat : DGF stabilisée, DSU en hausse

Les dotations représentent 60% des recettes de fonctionnement de la Ville de Roubaix, avec une très forte prédominance des dotations de l'Etat. Cette situation atypique par rapport au territoire national résulte de bases fiscales relativement basses et de charges hautes compte-tenu d'indicateurs sociaux dégradés. Ces caractéristiques déterminent les montants attribués aux communes au titre des mécanismes de péréquation, tel que la dotation de solidarité urbaine (DSU).

DOTATIONS	CA 2021	CA 2022	CA prév 2023	BP 2024
Dotation forfaitaire	15 618 609	15 708 459	15 609 938	15 609 938
Dotation de solidarité urbaine (DSU)	49 472 392	51 289 022	53 135 946	55 027 818
Fonds national de péréquation	3 367 204	3 350 117	3 422 453	3 460 928
Attribution du FDTP	1 210 996	907 378	1 059 605	986 930
Dotation générale de décentralisation	1 158 074	1 158 074	1 158 074	1 158 074
Dotation des titres sécurisés (DTS)	-	203 880	136 500	136 500
Dotation spéciale instituteurs	2 808	2 808	2 808	2 808
Attribution de compensation (AC)	20 763 169	20 763 169	20 763 169	20 763 169
Dotation de solidarité communautaire (DSC)	2 893 004	2 933 506	2 962 841	3 002 839
Fonds péréquation ressources int. et com (FPIC)	1 536 933	1 528 295	1 528 295	1 528 295
Dotation Politique de la Ville (DPV)	3 331 953	3 820 720	1 700 000	3 000 000
FCTVA fonctionnement	305 414	326 996	296 335	296 335
2 - TOTAL DOTATIONS	99 660 556	101 992 425	101 775 964	104 973 634

En 2024, les dotations sont attendues à 105M€, en hausse de +3M€.

Cette hausse résulte principalement d'un retour à un produit encaissé de dotation politique de la ville (DPV) à hauteur de 3M€ en 2024 et d'une progression de la dotation de solidarité urbaine (DSU) de l'ordre de +1,8M€ par rapport au montant notifié en 2023.

2.2.1. Une dotation forfaitaire stabilisée

La **DGF** a été relativement stabilisée depuis 2018. Le montant notifié a légèrement augmenté en 2021 et 2022. Les composantes péréquatrices de la DGF seront financées par un abondement de +220M€ au niveau national prévu au PLF 2024. La Ville de Roubaix apparaît à ce stade préservée d'éventuels mécanismes d'écrêtement pour la composante forfaitaire de la DGF. La recette aujourd'hui estimée est conforme au montant notifié en 2023, soit **15,6M€**.

2.2.2. Une dotation de solidarité urbaine en hausse au titre du projet de loi de finances pour 2024

Depuis plusieurs années, les lois de finances prévoient une majoration des enveloppes de péréquation. La dotation de solidarité urbaine (DSU) a ainsi progressé au niveau national de +180M€/an en 2015, 2016, 2017, puis de +110M€ en 2018, de +90 M€ en 2019 et 2020, +95M€ en 2021 et 2022 et à nouveau +90M€ en 2023.

Le PLF 2024 prévoit au stade du projet présenté par le gouvernement une nouvelle hausse de 90M€.

En conséquence, appliquée à la ville de Roubaix, cette progression représente une augmentation de +1,9M€ par rapport au niveau notifié en 2023, soit un **produit escompté en 2024 de 55M€**.

2.2.3. Les autres dispositifs nationaux de péréquation

La Ville de Roubaix bénéficie aussi d'une **dotations nationale de péréquation (DNP)** dont l'enveloppe nationale est constante. Le montant anticipé en 2024 correspond à un niveau proche de celui notifié en 2023 : **3,4M€**.

Le **Fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC)** constitue un fonds de péréquation horizontal établi dans un 1^{er} temps à l'échelle du territoire intercommunal : certaines collectivités y contribuent, d'autres (comme la ville de Roubaix) en sont bénéficiaires. A ce stade, dans

l'attente de la notification pour 2023, la **prévision d'attribution de FPIC pour 2024 (1,5M€)** correspond au montant notifié en 2022.

Les **Fonds départementaux de péréquation de la taxe professionnelle (FDPTP)**, institués par la loi du 29 juillet 1975, appartiennent à un mécanisme de péréquation horizontale de la taxe professionnelle. Depuis la suppression de la taxe professionnelle (2011), les FDPTP sont alimentés par une dotation faisant l'objet d'un prélèvement sur les recettes de l'Etat. Le montant annuel de la dotation aux FDPTP est fixé par la loi de finances et les départements répartissent ensuite cette ressource aux communes et intercommunalités défavorisées par la faiblesse de leur potentiel fiscal.

Ces fonds ont été intégrés dans les variables d'ajustement et avaient subi des baisses régulières de 2017 à 2019. A nouveau en 2024, l'enveloppe nationale est réduite en tant que « ponction » pour financer les besoins internes de financement de la DGF à enveloppe constante. Le PLF 2024 prévoit une baisse au niveau national de 12M€. **Le FDPTP est estimé à près d'1M€ pour 2024** (soit -0,1M€ par rapport au produit attendu en 2023).

2.2.4. La dotation politique de la ville (DPV)

La dotation politique de la ville (DPV) a été créée en 2009 en remplacement de la dotation de développement urbain. Les communes défavorisées et présentant d'importants dysfonctionnements urbains y sont éligibles. La DPV vise à compléter les mécanismes de péréquation existants (notamment la DSU) en soutenant financièrement les actions des communes éligibles.

L'enveloppe départementale est répartie par le préfet sur la base de projets d'investissement, contrairement aux autres dotations d'Etat. En 2023, la DPV notifiée à la Ville de Roubaix est de 3M€.

Le montant inscrit au budget de la collectivité est celui encaissé au cours de l'année. Il est donc fonction de la réalisation des programmes d'investissement retenus au cours de l'année et les années précédentes, avec des mécanismes d'avance, d'acomptes et de soldes.

Compte-tenu des niveaux élevés d'encaissements en 2021 et 2022, le montant attendu en 2023 était de 2M€. **Compte-tenu de l'avancée des opérations ayant fait l'objet de notifications récentes, le produit attendu est estimé à 3M€ en 2024 mais sera susceptible d'être révisé en fonction de l'avancée opérationnelle des projets au 1^{er} semestre.**

2.3. Les dotations de la Métropole européenne de Lille (AC et DSC)

L'attribution de compensation résulte des calculs de transfert de fiscalité résultant du passage à la taxe professionnelle unique sur le territoire de la MEL en 2000, ainsi que du calcul des transferts de charges liées aux transferts de compétence.

Dans les dernières années, son montant a ainsi été revu légèrement dans le cadre des transferts des compétences tourisme, taxe de séjour, énergie, politique de la ville.

Le montant de l'AC pour la ville de Roubaix représente **20,8M€**. Il est fixe pour 2023 compte-tenu de l'absence de transfert récent de compétences.

La dotation de solidarité communautaire a été également créée dans le cadre du passage à la fiscalité professionnelle unique. Il s'agit d'un fonds de péréquation, librement fixé par le conseil de la MEL.

Son montant global évolue au même rythme que les recettes de fonctionnement de la MEL. Au stade des orientations budgétaires, le montant de la DSC pour la ville de Roubaix est estimé en 2024 à **3M€**.

2.4. Les autres recettes de fonctionnement

Les autres recettes de fonctionnement ne représentent qu'une proportion plus réduite des ressources de la Ville, soit **13%**.

Au stade des orientations budgétaires, elles sont estimées à 21,7M€, contre 23,1M€ au budget primitif 2023 et 23,4M€ à l'issue du budget supplémentaire 2023.

Cette baisse significative s'explique par la bascule en année pleine sur le nouveau dispositif de la CAF (convention territoriale globale en lieu et place du contrat enfance-jeunesse) et par des recettes exceptionnellement élevées en 2023 émanant de la SEM VR sur les concessions d'immobilier d'activité.

La présentation du Budget Primitif 2024, en décembre 2023, permettra d'adapter cette prévision et de détailler les évolutions significatives.

PARTIE 3 : LA TRAJECTOIRE FINANCIERE DE LA VILLE

Le bilan de l'année 2023 devrait être marqué par plusieurs caractéristiques :

- un niveau de dépenses de fonctionnement qui devrait être significativement supérieur à celui anticipé au moment de l'adoption du budget primitif, en raison notamment d'éléments exogènes ayant pesé sur les charges de personnel : les mesures nationales annoncées en juin 2023, sans compensation par l'Etat, ont représenté un coût supplémentaire de 0,7M€ sur 6 mois (0,6M€ pour la revalorisation du point d'indice au 1^{er}/07/2023 et 0,1M€ pour la revalorisation des agents de catégorie C et B) ;
- un niveau de dépenses d'investissement qui devrait être supérieur à celui observé en 2022 en raison de la poursuite du programme municipal et du Plan pluriannuel d'investissement (PPI) élaboré en 2021 ; la clôture de l'exercice, deux mois après la rédaction de ce ROB, permettra de délivrer une information définitive sur ce point.

3.1. Projection des grands agrégats financiers et grands équilibres pour 2024-2026

Précision méthodologique :

L'analyse ci-après est réalisée sans tenir compte des excédents et reports à inscrire au budget 2024 à l'occasion du Budget Supplémentaire. Les chiffres du compte administratif 2023 sont prévisionnels (hypothèses au 15 octobre 2023). En 2024 et après, les données sont considérées en prévision de réalisation (« CA prévisionnel »).

	2019	2020	2021	2022	2023		2024	2025	2026
	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022	BP 2023	CA prév 2023	CA prév 2024	CA prév 2025	CA prév 2026
Recettes de fonctionnement	154,52	159,58	161,26	169,93	170,03	168,58	172,52	174,15	175,43
<i>Evolution BP/BP, CA/CA</i>	0,8%	3,3%	1,1%	5,4%	3,5%	-0,8%	2,3%	0,9%	0,7%
Dépenses de gestion +	131,03	132,18	135,50	149,16	149,33	152,79	155,66	155,72	156,52
<i>Evolution BP/BP, CA/CA</i>	-0,8%	0,9%	2,5%	10,1%	2,8%	2,4%	1,9%	0,0%	0,5%
Epargne de gestion	23,50	27,40	25,76	20,77	20,70	15,79	16,86	18,43	18,91
Frais financiers	1,94	1,71	1,44	1,37	1,87	1,97	2,30	2,33	2,69
Dépenses de fonctionnement	132,97	133,89	136,94	150,53	151,20	154,76	157,96	158,05	159,21
<i>Evolution BP/BP, CA/CA</i>	-0,9%	0,7%	2,3%	9,9%	3,0%	2,8%	2,1%	0,1%	0,7%
Epargne brute	21,56	25,69	24,32	19,40	18,83	13,82	14,56	16,10	16,22
<i>Taux d'épargne brute</i>	14,0%	16,1%	15,1%	11,4%	11,1%	8,2%	8,4%	9,2%	9,2%
Remboursement en capital de la dette	13,26	12,76	12,20	12,86	13,70	13,70	13,36	13,40	13,94
Epargne nette	8,30	12,93	12,13	6,54	5,12	0,12	1,20	2,71	2,28
<i>Taux d'épargne nette</i>	5,4%	8,1%	7,5%	3,8%	3,0%	0,1%	0,7%	1,6%	1,3%
Dépenses d'investissement hors dette et hors résultat	35,83	25,95	24,78	32,63	49,84	46,84	41,42	43,07	45,01
Dépenses d'investissement	49,09	38,70	36,97	45,49	63,55	60,54	54,77	56,47	58,95
Recettes d'investissement hors dette	15,11	11,76	7,74	10,82	13,82	21,15	14,46	17,07	17,93
Emprunt inscrit / réalisé	12,00	4,00	9,00	20,00	30,89	9,73	23,64	23,59	25,18
Recettes d'investissement	27,11	15,76	16,74	30,82	44,71	30,89	38,10	40,66	43,11
Encours au 31/12	114,50	105,75	102,56	109,70	105,73	105,73	116,02	126,21	137,44
Capacité de désendettement (années)	5,3	4,1	4,2	5,7	5,6	7,7	8,0	7,8	8,5

La Ville de Roubaix se fixe comme objectif de préserver au maximum son épargne de gestion d'une part et son épargne nette ensuite.

Le 1^{er} solde – épargne de gestion – nécessite de maîtriser l'évolution des dépenses de gestion (dépenses de fonctionnement hors frais financiers) compte-tenu de l'évolution des recettes attendues en 2024 (essentiellement issues de la fiscalité et des dotations). Au regard du contexte durable sur les

dépenses de fonctionnement, la Ville de Roubaix prévoit de limiter les évolutions à la hausse des dépenses de fonctionnement de BP 2023 à BP 2024 :

- la prise en compte des engagements pris et des effets en année pleine des mesures nationales et des mesures locales en faveur du pouvoir d'achat des agents territoriaux ;
- le maintien à des niveaux élevés des dépenses d'énergie au regard des prix constatés à l'automne 2023 ;
- la prise en compte des engagements juridiques de la collectivité à l'égard de nos délégataires, d'organismes tiers ou établissements publics « satellites » (DSP stationnement, besoin en subvention d'équilibre du CCAS, etc.).

Les dépenses de fonctionnement sont ainsi anticipées à hauteur de 155,7M€ en 2024.

A ce stade des orientations budgétaires (voir *Supra*), les recettes de fonctionnement sont attendues en 2024 à 172,5M€, en réalisation prévisionnelle. **L'épargne de gestion est ainsi attendue à 16,9M€.**

La **charge de la dette** (remboursement en capital et frais financiers associés à la dette) de la collectivité en 2024 est décrite *ci-après*.

En investissement (hors dette et opérations pour comptes de tiers), le niveau de dépenses est attendu à hauteur de 32,8M€ en 2024, avec des recettes (recettes de cessions retraitées en section d'investissement) de 10,9M€. Compte-tenu de l'autofinancement dégagé par la section de fonctionnement, **le besoin de financement anticipé à ce stade, sans reprise du résultat de l'exercice 2023, devrait être de 23,6M€.** La reprise de l'excédent lors de la présentation devrait venir réduire ce besoin de financement.

Au cours des années 2024 à 2026, le taux d'épargne brute est anticipé autour de 9%, garantissant une capacité de désendettement inférieure à 8,5 années malgré la montée en charge de la mise en œuvre du Plan pluriannuel d'investissement (PPI) et les contraintes fortes pesant sur la section de fonctionnement.

3.2. Un encours de dette en légère hausse pour accompagner la montée en charge des investissements programmés sur le mandat

3.2.1. Composition de l'encours en 2023

En 2023, la Ville a procédé au remboursement d'emprunts à hauteur de **13,7 M€**.

Au 31 décembre 2023, **l'encours de dette devrait s'établir à 105,7 M€, en baisse de 4 M€ sur un an.** Ce montant comprend :

- l'évolution du capital restant dû sur les emprunts souscrits en 2022 et avant ;
- l'avance remboursable Intracting avec la Caisse des dépôts et consignations pour laquelle la Ville de Roubaix a délibéré le 5 octobre 2023 (tirage de 1,73M€ en 2023) ;
- le montant de l'emprunt d'équilibre 2023 à réaliser d'ici la fin d'année 2023 (estimé à 8M€).

Au niveau des produits d'emprunts, la Ville disposera (hors emprunt d'équilibre à réaliser d'ici la fin d'année 2023) :

Type de produits	Nombre de produits au 31/12/2022	Nombre de produits au 31/12/2023
Emprunts Long terme	47	45
dont emprunt revolving (gestion trésorerie)	1	1
Ligne de trésorerie	1	1

Au 31/12/2023, la part des emprunts à taux fixe dans l'encours de la ville aura diminué sur une année.

Conformément à la tendance nationale, cela témoigne d'un « retour » des emprunts à taux variables (hors taux variables indexés sur le livret A et le LEP) dans l'encours de dette compte-tenu des extinctions d'emprunts à taux fixes et de l'entrée récente d'emprunt à taux variables (15M€ en 2022). La part des emprunts à taux fixe s'établira ainsi à 67,35% au 31/12/2023 (hors emprunt à réaliser d'ici la fin d'année 2023) :

Type de risque	Capital restant dû au 31/12/2023 (hors emprunt à réaliser d'ici la fin d'année 2023)	% d'exposition
Fixe	65 822 030,83 €	67,35%
Variable hors Livret A et LEP	16 554 999,99 €	16,94%
Variable indexés sur Livret A et LEP	15 357 534,79 €	15,71%
Ensemble	97 734 565,61 €	100,00%

Le taux moyen de la ville (hors emprunt d'équilibre à réaliser d'ici la fin d'année 2023) s'établira fin 2023 à **1,99%**, en hausse par rapport à 2022 (1,41%), sous réserve de l'évolution des taux variables jusqu'au 31/12/2023.

2023 aura été une année d'évolution importante des taux. En un an, le taux directeur de la Banque Centrale Européenne est passé de 1,25% (08/09/2022) à 4,50% (14/09/2023), s'approchant ainsi de son plus haut historique de 4,75% le 06/10/2000.

Le livret A, sur 1 an, aura évolué de 0,5% (01/02/2022) à 3% (01/02/2023), en parallèle du LEP, qui a progressé de 2,2% (01/02/2022) à 6,1% (01/02/2023).

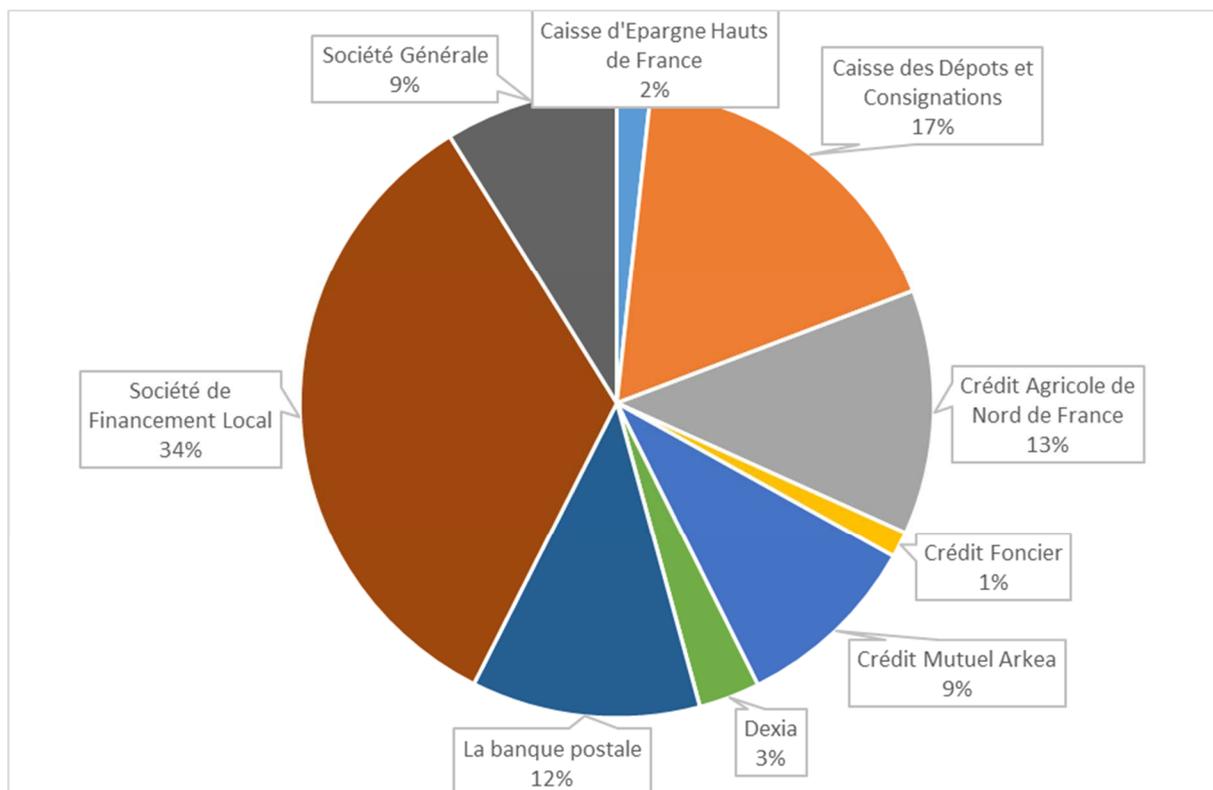
Cette remontée des taux a et aura une incidence sur les frais financiers supportés par la Ville de Roubaix.

L'assainissement de la dette de la Ville de Roubaix se confirme. La Charte de bonne conduite, dite charte Gissler, classe les produits en fonction de deux critères se cumulant :

- le risque sous-jacent servant au calcul de la formule ; classement de 1 (risque faible) à 5 (risque élevé) ;
- la structure de la formule de calcul : classement de A (risque faible) à E (risque élevé).

Au 31/12/2022, l'encours de dette est constitué à **99,18% de produits classés en risque faible (A1)** et 0.82% de l'encours classé en C1 (un produit pour un capital restant dû de 0.8 M€).

A la date de rédaction de ce ROB (hors emprunt d'équilibre 2023), l'encours de dette est réparti entre neuf établissements prêteurs :

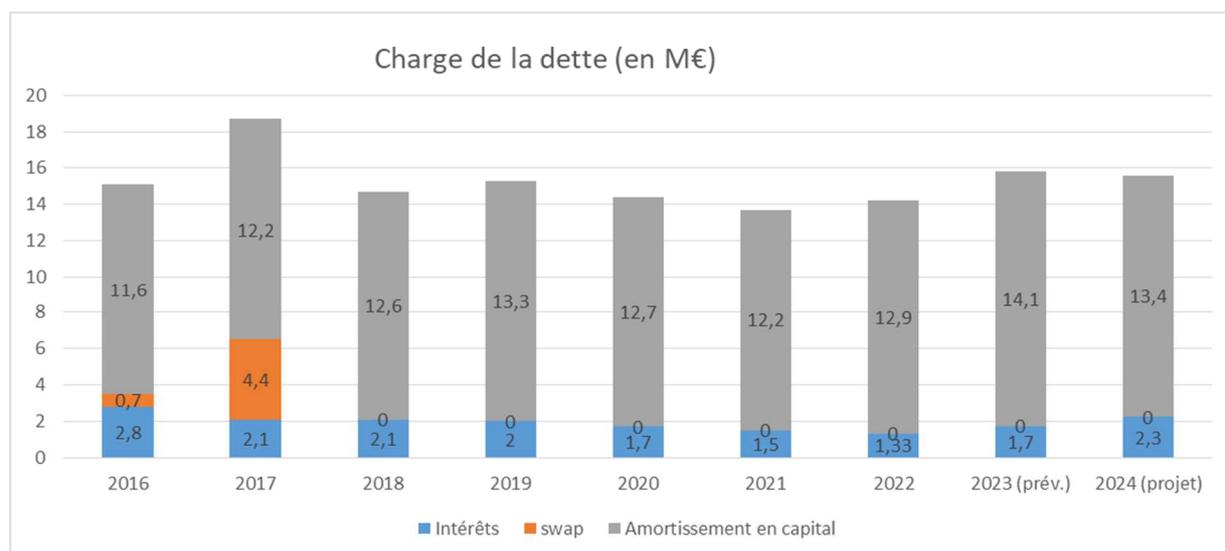


Source : Taelys

Par ailleurs, la Ville a renouvelé en 2023 une ligne de trésorerie de 10M€ (non comprise dans l'encours de dette) :

Établissement prêteur	Date d'effet	Montant	Taux	Durée
Caisse d'Épargne	1 ^{er} juin 2023	10 000 000 €	€ster + 0.70%, flooré à 0,70%	1 an

3.3.2. La charge annuelle de la dette attendue en 2024



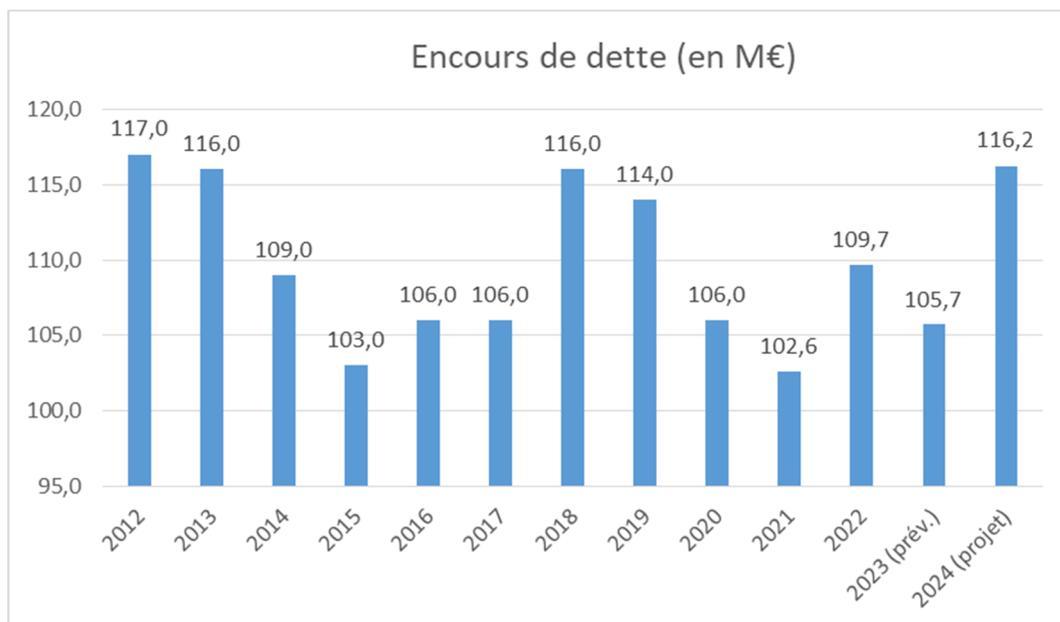
En 2024, La charge prévisionnelle annuelle de la dette devrait se situer à 15,6 M€, soit - 0,19 M€ par rapport à la charge de la dette 2023. Cette baisse s'explique par la baisse du capital à amortir d'une part (- 0,71 M€) et la hausse des frais financiers d'autre part (+0,52 M€).

Pour 2024, la charge des intérêts de la dette est évaluée à 2,25 M€.

Le remboursement en capital s'établira à 13,35 M€, en baisse de 0,71 M€ par rapport à 2023 compte-tenu du niveau d'emprunt moindre réalisé en 2023 (9,73 M€).

Cette hausse des charges d'intérêts, malgré la baisse du capital à rembourser est due à la forte augmentation des taux d'intérêts.

	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023 (prév.)	2024 (projet)
Intérêts	2,8	2,1	2,1	2	1,7	1,5	1,3	1,7	2,3
swap	0,7	4,4	0	0	0	0	0	0	0
Amortissement en capital	11,6	12,2	12,6	13,3	12,7	12,2	12,9	14,1	13,4
Total charge de la dette	15,1	18,7	14,7	15,3	14,4	13,7	14,2	15,8	15,6



A ce stade, sans affectation des résultats de l'exercice 2023 à l'exercice 2024 qui se fera lors de l'adoption du Budget Supplémentaire avant la fin du 1^{er} semestre 2024, l'encours de dette fin 2024 devrait être de 116,2M€, en cohérence avec le cycle d'investissement.

PARTIE 4 : LES PRIORITES DU BUDGET 2024

4.1. La structure des dépenses de fonctionnement en 2024

En inscriptions budgétaires, la **prévision de dépenses de gestion** s'établit à ce stade des orientations budgétaires à **154,9M€**, auxquels s'ajouteront **2,3M€ de frais financiers associés à la dette**.

- Les charges de personnel demeurent le poste de dépenses de fonctionnement structurellement le plus élevé des communes. Les dépenses de **masse salariale** devraient atteindre 90,6M€ en 2024, sous l'effet notamment des mesures suivantes : aux 0,7M€ d'effet en année pleine des mesures mises en œuvre au 1^{er}/07/2023, s'ajouteront notamment 0,9M€ de revalorisation des grilles indiciaires de tous les agents publics au 1^{er}/01/2024 et 0,4M€ liés à la hausse non compensée de la contribution employeur de la collectivité à la CRNACL suite à la réforme des retraites de 2023 ;
- Les **dépenses des directions, constituées essentiellement de charge à caractère général et de subventions**, sont envisagées à hauteur de 64,3M€.

La présentation du Budget Primitif 2024, en décembre 2023, donnera lieu à une présentation détaillée des dépenses de fonctionnement 2024.

4.2. Les dépenses de personnel

La projection de la structure des effectifs peut être résumée au 31 décembre 2023 de la manière suivante :

		Au 31/12/22		Projection au 31/12/23	
ACTIFS ET INACTIFS REMUNERES		EPP	ETP	EPP	ETP
Fonctionnaire	Stagiaire	145	141,75	157	153,48
	Titulaire	1335	1 294,60	1336	1294,30
	Total fonctionnaire	1480	1 436,35	1493	1447,78
Non titulaire permanent	Collaborateur de Cabinet	4	4,00	4	4,00
	CDI et Contractuel	253	205,67	274	222,74
	Total non titulaire permanent	257	209,67	278	226,74
Renforts		154	146,23	195	155,16
Apprentis		30	30,00	25	25,00
Contrats aidés	Adulte Relais	17	17,00	17	17,00
	Parcours Emploi Compétences	5	4,30	2	1,72
	Contrat à durée déterminée d'insertion	66	49,00	65	49,00
	Total contrats aidés	88	70,30	84	67,72
Renforts		363	91,20	392	98,48

Enfance - Loisirs éducatifs					
	Total jeunesse	363	91,20	392	98,48
Enfance - Réussite éducative	Renforts	11	7,09	12	7,89
	Total éducation	12	7,89	12	7,89
Assistantes maternelles		12	12	9	9
Vacataires Musée		12	2,34	10	1,95
TOTAL		2 408	2 005,98	2 498	2 039,72

Une très légère augmentation des effectifs en ETP et une évolution dans la structure des emplois

En équivalent temps plein (ETP), le nombre d'agents a augmenté de 1,68% en 2023. Cette évolution s'explique par les vacances de poste de fin 2022 qui ont pu être comblées en début d'année.

Au-delà des effectifs proprement dits, la structure des emplois a évolué favorablement pour les agents. En effet, les postes permanents (fonctionnaires, CDI, contrats de longue durée) ont augmenté tandis que les emplois temporaires ont diminué. Cette évolution, initiée en 2021, traduit la volonté politique de réduire la précarité des emplois contractuels notamment dans le secteur Enfance pour les animateurs périscolaires.

La ville de Roubaix met en place des dispositifs permettant d'encourager la mobilité interne et accompagne ses agents dans leurs parcours professionnels, au travers de parcours de formation dédiés et par des démarches d'immersion ou de professionnalisation réalisés au sein des services.

Un engagement en faveur du pouvoir d'achat des agents

Dans le cadre du dialogue social et de la concertation avec les organisations syndicales, la municipalité a adopté, à partir de 2022, un plan d'actions pluriannuel pour améliorer le pouvoir d'achat des agents et notamment des catégories C.

Ainsi, en septembre 2022, les agents ont pu bénéficier du versement d'un complément indemnitaire exceptionnel de 200€ ou de 100€ selon la quotité de temps de travail, faisant office de prime spéciale « pouvoir d'achat ».

En plus des mesures gouvernementales visant à revaloriser les traitements de base des agents publics, deux actions supplémentaires ont été mises en œuvre par la Ville en 2023 :

- La refonte du régime indemnitaire (RIFSSEP)
- Une solution titres-restaurants dématérialisée utilisable sur le territoire roubaisien

La refonte du régime indemnitaire (RIFSSEP)

A partir du constat que le régime actuel est devenu trop disparate et obsolète, l'objectif a été de rendre le régime indemnitaire mensuel :

- Plus lisible
- Plus juste
- Plus attractif

3 axes d'évolution ont été retenus :

- Augmenter le socle de base pour les agents de catégorie C
- Valoriser les métiers et les responsabilités (ex : ATSEM)
- Harmoniser les montants avec la filière technique pour les catégories A et B

La concertation avec les organisations syndicales a permis d'adopter des mesures qui ont pris effet dès 2023 pour les agents de catégorie C et certains métiers de catégorie B. Les groupes de fonctions ont été définis pour regrouper les métiers comparables et revaloriser équitablement l'indemnité mensuelle correspondante.

Deuxième volet du dispositif en faveur de la revalorisation du régime indemnitaire, l'expérience professionnelle sera prise en compte en 2024 selon des critères en cours de discussion avec les partenaires sociaux.

Le cout de la mesure est évalué en 2024 à 0,5M€ annuels.

Une solution titres-restaurants innovante

Depuis le second semestre 2023, les agents de la ville bénéficient d'une participation de la ville pour leurs achats d'alimentation dans les restaurants et commerces roubaisiens. Les caractéristiques de cette offre visent les objectifs suivants

- Un système entièrement dématérialisé
- Pas d'avance par l'agent et remboursement direct sur le compte de l'agent
- Un dispositif en faveur de la consommation locale auprès des commerçants roubaisiens

La participation de la ville s'élève à 30€ par mois pour un agent à temps plein.

Le cout annuel estimé est d'un montant de 540 000€.

De nouvelles lignes directrices de gestion pour la période 2024-2026 et une stratégie d'avancement de grade volontariste

Suite au renouvellement des instances de dialogue social en décembre 2022, les lignes directrices en matière d'avancement et de promotion interne vont être redéfinies ; celles établies pour la période 2021-2023 arrivant à leur terme

L'un des axes porte sur la politique d'avancement de grade et les critères pris en compte pour la promotion interne. Afin de valoriser les agents et les parcours professionnels au sein des services municipaux, il a été décidé d'augmenter les ratios d'avancement de grade.

Ainsi, il a été décidé et appliqué dès la campagne de l'année 2023 sans attendre la révision des lignes directrices de gestion, une augmentation des ratios ; pour les agents de catégorie C (de 50% à 100%), pour ceux de catégorie B (de 40% à 60%) et pour ceux de catégorie A (de 30% à 50%).

Parallèlement, les dispositifs de maintien dans l'emploi (immersion et professionnalisation) ont été revus pour intégrer la procédure de période préparatoire au reclassement (PPR). Ces nouvelles dispositions rendront plus opérants en termes de débouchés et de délais les reconversions professionnelles.

L'objectif, pour l'année 2024, est de réduire significativement le nombre d'agents actuellement inscrits sur les parcours de reconversion en interne en leur permettant d'accéder à des postes permanents.

Déploiement du nouveau système d'information des ressources humaines (SIRH)

En 2023, la collectivité a migré vers un nouveau système d'information RH. Une solution globale et intégrée permet désormais de couvrir l'ensemble des services RH (paie, carrière, formation, postes, absentéisme, etc.). Cette migration était devenue nécessaire pour fiabiliser la qualité des données, respecter la confidentialité des informations et améliorer la productivité administrative.

2023 a été consacré au déploiement de l'outil, son paramétrage et son appropriation par les équipes et ce afin de disposer, à terme, d'un outil de gestion et de pilotage permettant d'optimiser le suivi des carrières, la gestion des postes et effectifs.

A noter que ce déploiement s'inscrit dans le cadre d'un changement de l'ensemble des outils RH qui se poursuit en 2024 (SIRH, gestion du temps, recrutement et compétences).

Une volonté de stabiliser la masse salariale, en lien avec les orientations politiques

La hausse prévisionnelle de la masse salariale sur 2024 est pour l'essentiel due, à la fois à des mesures de revalorisation décidées soit par le Gouvernement (revalorisation du point d'indice : + 0,9M€, de hausse de la contribution à la CNRACL : +400k€, ...), soit par la Ville (revalorisation RIFSEEP : +0,5M€ et +0,27M€ d'effet année pleine pour la solution de titres restaurants...).

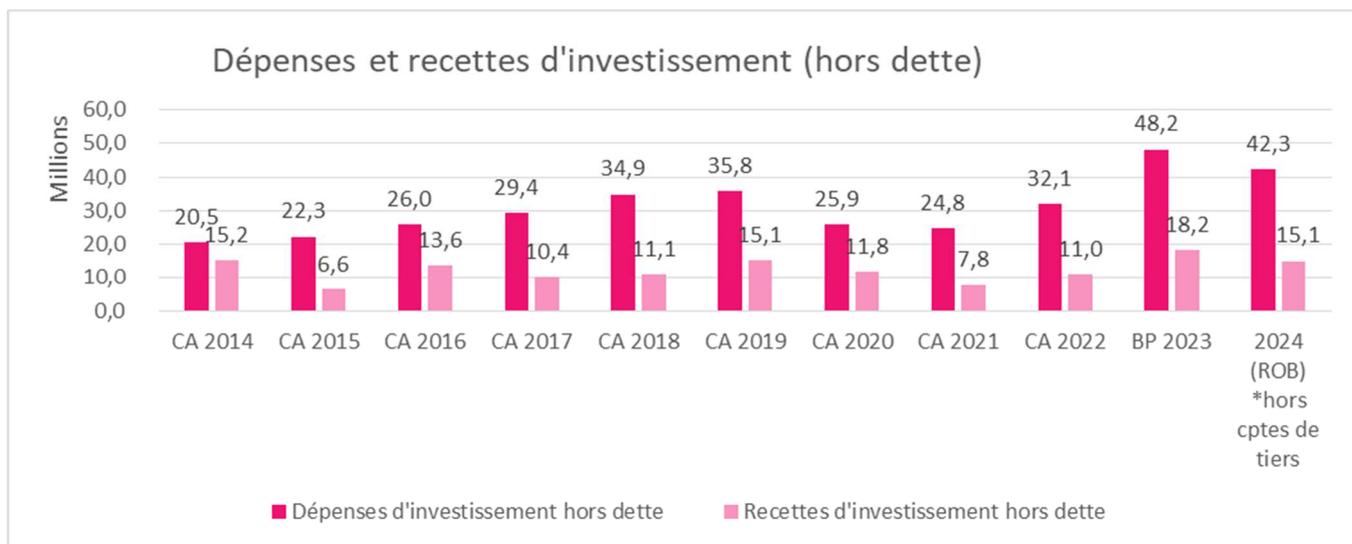
Dans le cadre du projet de réorganisation des services débuté au dernier trimestre 2023, un axe de réflexion porte sur l'optimisation des moyens et effectifs afin de contribuer activement, à terme, à la stabilisation de la masse salariale tout en garantissant la qualité du service rendu à la population.

4.3. La structure des dépenses et recettes d'investissement (hors dette) en 2024

A ce stade, les orientations budgétaires conduisent à envisager l'inscription de dépenses d'investissement (hors dette et opérations pour comptes de tiers) à hauteur de 42,3M€ :

- 29,3M€ pour la mise en œuvre des projets inscrits au PPI ;
- 10,4M€ pour les dépenses d'équipement courant (« enveloppes annuelles ») ;
- 2,6M€ pour des dépenses d'investissement spécifiques (avances de trésorerie, etc.).

Les recettes d'investissement (hors dette) en accompagnement sont estimées à **15M€** et comprennent des subventions à hauteur de 9,2M€ et le solde comprend le FCTVA, les cessions et les recettes d'investissement spécifiques (avances de trésorerie, etc.).



En dépenses, l'année 2023 a été marquée par l'achèvement, la poursuite ou le lancement de projets inscrits au Programme pluriannuel d'investissement (PPI) arrêté au 1^{er} semestre 2021.

Pour mettre en œuvre une partie des projets inscrits au PPI, de nouvelles autorisations de programme avec crédits de paiement (AP/CP) ont été présentées au vote du Conseil municipal au fur et à mesure de leur engagement :

- OPAH RU (opération programmée d'amélioration de l'habitat en renouvellement urbain) ;
- Aménagement du quartier de l'Alma dans le cadre du NPRU.

Prévisions budgétaires sur les autorisations de programme et crédits de paiement :

Dépenses :

Programme	Autorisations de programme	AP TOTAL	TOTAL réalisé 2012-2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	2033
04083	Construction Pôle Petite Enfance Pile (Est)	5 288 585	5 280 646	7 938										
07026	Musée La Piscine : extension	8 833 621	8 811 086	22 535										
09085	Eglise Saint Joseph : restauration	8 190 000	7 971 078	218 922										
10009	Piscine Lesaffre et salle de sports	12 196 036	11 978 170	217 866										
14058	Eglise St Martin :	4 196 104	4 181 393	14 711										
15051	Ecole Mère Térèse (Reloc O. de Serres)	1 850 878	1 847 649	3 229										
16006	Ecole Samain: réhabilitation	1 748 130	1 732 297	15 833										
16076	Pôle Ressource Jeunesse 135 rue de Flandre : Réhabilitation	1 528 100	1 405 713	122 387										
17004	Dubrulle: Nouveaux terrains de tennis	2 498 394	2 489 915	8 479										
18037	Amélioration de l'habitat	1 634 268	366 304	517 964	250 000	250 000	250 000							
21097	BAT A - Toiture HDV	3 447 577	1 673 836	1 773 742										
21108	Vidéoprotection	2 906 862	2 185 368	721 494										
22086	Réhabilitation salle de sport Buffon	1 876 248	864	1 657 259	218 125									
22087	Extension du groupe scolaire blaise pascal	7 912 757	415	555 163	2 991 487	3 866 802	498 890							
22088	Groupe Scolaire Chaptal	17 089 556	480	475 708	1 975 699	6 958 732	7 125 319	553 618						
22089	Salle de sports et pôle ressource jeunesse 3 ponts	8 863 280	-	525 207	2 683 085	2 915 575	2 480 394	259 019						
22090	Centre social 4 quartiers crèche et relai d'assistante maternelle	10 123 572	8 154	530 745	2 619 064	3 895 946	2 961 485	108 178						
23033	Subventions OPAH RU	2 510 017	-	-	210 000	490 000	510 000	500 000	430 000	240 000	130 017	-	-	-
23055	Aménagement d'ensemble Alma	6 871 019			292 632	731 580	731 580	1 896 301	585 264	585 264	585 264	585 264	585 264	292 605
	TOTAL	109 565 003	49 933 367	7 389 183	11 240 092	19 108 635	14 557 668	3 317 116	1 015 264	825 264	715 281	585 264	585 264	292 605

La mise à jour des Autorisations de programme (AP) donnera lieu à la présentation d'une délibération dédiée lors du vote du Budget primitif 2024.

En recettes, les dépenses inscrites au Plan pluriannuel d'investissement ou accompagnant des projets d'équipement ponctuels s'accompagnent de subventions à percevoir de la part des partenaires institutionnels (Etat, dont agences : ANRU, Agence Nationale du Sport, Région, Département, MEL) ou privés (mécénat). Sont également inscrites en investissement les recettes de FCTVA, calculées sur le niveau de réalisation de certaines dépenses d'investissement réalisées l'année précédente.

La présentation du Budget Primitif 2024 donnera lieu à une présentation détaillée des dépenses et recettes envisagées en investissement.

En accompagnement du rapport d'orientations budgétaires, le Plan pluriannuel d'investissement arrêté au 1^{er} semestre 2021 et mis à jour en 2023 est présenté de manière synthétique en annexe.

PPI actualisé 2022 – MAJ suite adoption BS 2023 (juillet 2023)

Projets	Coût brut global arbitré 2023	Coût brut mandat dont BS	Charge nette 2021-2026	Dépenses réalisées 2021	Dépenses réalisées 2022	Crédits ouverts 2023 dont BS	Dépenses prévisionnelles au delà de 2026	Recettes prévisionnelles au delà de 2026
AMENAGEMENT								
ANRU								
18034 - Etudes ANRU	29 962 €	29 962 €	29 962 €	29 962 €	- €	- €	- €	- €
Total ANRU	29 962 €	29 962 €	29 962 €	29 962 €	- €	- €	- €	- €
HORS ANRU								
- Acquisitions foncières hors projets inscrits au PPI	9 266 476 €	9 266 476 €	9 266 476 €	1 637 204 €	691 782 €	2 432 596 €	- €	- €
- Concession PMRQAD	360 000 €	360 000 €	360 000 €	- €	- €	- €	- €	- €
06111 - ZAC de l'Union	1 706 688 €	1 706 688 €	1 706 688 €	1 137 792 €	568 896 €	- €	- €	- €
12016 - CPA Gare : déficit de concession	77 533 €	77 533 €	77 533 €	77 533 €	- €	- €	- €	- €
Total HORS ANRU	11 410 698 €	11 410 698 €	11 410 698 €	2 852 530 €	1 260 678 €	2 432 596 €	- €	- €
Total AMENAGEMENT	11 440 659 €	11 440 659 €	11 440 659 €	2 882 491 €	1 260 678 €	2 432 596 €	- €	- €
CADRE DE VIE								
ANRU								
21059 - Aménagement de la connexion au canal	2 962 080 €	2 962 080 €	1 234 200 €	- €	- €	384 000 €	- €	- €
22034 - EPEULE Aménagement Halle de Marché	2 130 030 €	1 234 000 €	950 489 €	- €	- €	152 000 €	896 030 €	283 512 €
22041 - Epeule-Aménagement d'ensemble financé par l'ANRU	2 951 874 €	1 903 958 €	1 903 958 €	- €	- €	343 433 €	1 047 916 €	- €
22042 - Parc du Brondeloire - requalification et extension	4 800 000 €	4 800 000 €	3 484 000 €	- €	18 209 €	1 510 417 €	- €	1 484 000 €
22043 - ALMA - Aménagement d'ensemble - Volet non financé Anru	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
22044 - EPEULE - Aménagement Bd Montesquieu - Volet non financé ANRU	465 408 €	465 408 €	465 408 €	- €	- €	50 000 €	- €	- €
22045 - TROIS PONTS - Aménagement des espaces publics	1 135 756 €	1 135 756 €	1 135 756 €	- €	33 870 €	964 000 €	- €	- €
22046 - TROIS PONTS - Espaces Publics - volet non financé Anru	1 242 679 €	1 242 679 €	1 242 679 €	- €	- €	144 382 €	- €	- €
22047 - TROIS PONTS - Aménagement des espaces Paysagers et transitoires	986 374 €	986 374 €	866 374 €	57 031 €	- €	120 000 €	- €	530 000 €
22048 - TROIS PONTS - Espaces Paysagers et transitoires - volet non financé Anru	430 745 €	430 745 €	430 745 €	- €	756 €	50 000 €	- €	- €
23004 - ALMA - Aménagement d'ensemble - cœur de projet	7 906 527 €	1 942 359 €	1 942 359 €	- €	- €	186 567 €	3 652 093 €	- €
Total ANRU	25 011 473 €	17 103 359 €	13 655 967 €	57 031 €	52 835 €	3 904 799 €	5 596 039 €	2 297 512 €
HORS ANRU								
- Place Chaptal	100 000 €	100 000 €	100 000 €	- €	- €	- €	- €	- €
- Quai de Cherbourg et de Wattrelos	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
- Aménagement des rues de la Ville	2 957 000 €	2 957 000 €	2 957 000 €	72 704 €	64 611 €	1 274 408 €	- €	- €
- Place d'Amiens	120 000 €	120 000 €	120 000 €	- €	- €	- €	- €	- €
- Place du Prado	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
- Place Viviane Romance	50 000 €	50 000 €	50 000 €	- €	- €	- €	- €	- €
- Quai de Marseille (entre Constantine et Blanc Pignon)	100 000 €	100 000 €	100 000 €	- €	- €	- €	- €	- €
- Quai de Toulon	100 000 €	100 000 €	100 000 €	- €	- €	- €	- €	- €
- Requalification du Square Catteau	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
- Travaux aménagement canal	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
16087 - Place du Travail	100 000 €	100 000 €	100 000 €	- €	- €	- €	- €	- €
16091 - Site Brossolette	277 882 €	277 882 €	277 882 €	211 130 €	66 752 €	- €	- €	- €
17037 - Mise en conformité des Installations Ouvertes au Public (parcs, squares...)	39 198 €	39 198 €	39 198 €	9 198 €	- €	- €	- €	- €
17073 - Quai de Marseille dépollution terrain ville : évacuation et confinement	90 000 €	90 000 €	90 000 €	- €	- €	90 000 €	- €	- €
18025 - Place JB Clément et rue Léon Allart	40 075 €	40 075 €	40 075 €	17 890 €	22 186 €	- €	- €	- €
19054 - Parkings de proximité	359 274 €	359 274 €	359 274 €	66 976 €	9 298 €	283 000 €	- €	- €
19063 - Quai du Sartel : accompagnement travaux voirie MEL - Eclairage public et plantations	293 600 €	293 600 €	293 600 €	3 600 €	54 404 €	235 596 €	- €	- €
19069 - Contour Saint-Martin/Vieil Abreuvoir/placette Nain : accompagnement travaux voirie MEL	146 354 €	146 354 €	146 354 €	20 371 €	8 240 €	117 744 €	- €	- €
21047 - Pietonnisation et végétalisation centre ville	1 115 000 €	1 115 000 €	1 115 000 €	21 120 €	23 730 €	1 012 551 €	- €	- €
21055 - Schéma directeur aménagement lumière	55 000 €	55 000 €	55 000 €	21 000 €	18 720 €	11 800 €	- €	- €
21056 - Conception pour opérations de mise en lumière et mise en valeur du patrimoine	1 096 400 €	1 096 400 €	1 096 400 €	5 880 €	81 960 €	350 044 €	- €	- €
21057 - Etudes maîtrise d'oeuvre espaces publics	371 280 €	371 280 €	371 280 €	- €	119 488 €	98 732 €	- €	- €
21063 - Square Stephenson	197 606 €	197 606 €	197 606 €	- €	- €	197 606 €	- €	- €
21064 - Parc canin	68 026 €	68 026 €	68 026 €	- €	18 026 €	50 000 €	- €	- €
21065 - Box velo	62 640 €	62 640 €	62 640 €	- €	62 640 €	- €	- €	- €
21078 - Pigeonnier	40 000 €	40 000 €	40 000 €	- €	- €	40 000 €	- €	- €
21079 - Verger communal	44 964 €	44 964 €	44 964 €	- €	44 964 €	- €	- €	- €
21089 - Plan lumières	1 346 164 €	1 346 164 €	1 346 164 €	20 310 €	830 074 €	495 780 €	- €	- €
22019 - Ferme pédagogique	1 298 000 €	1 298 000 €	1 098 000 €	- €	- €	250 279 €	- €	- €
22020 - Mobilier de fleurissement	35 000 €	35 000 €	35 000 €	- €	- €	- €	- €	- €
23018 - Liaisons douces vers le canal - éclairage - plantations	385 000 €	385 000 €	285 000 €	- €	- €	385 000 €	- €	- €
23019 - Parking de proximité impasse du Beau Chêne	320 000 €	320 000 €	320 000 €	- €	- €	200 000 €	- €	- €
23020 - Requalification du Square Fontier	300 000 €	300 000 €	250 000 €	- €	- €	175 000 €	- €	- €
23021 - Espace vert La Bruyère (Rues de Flandre et Rollin)	200 000 €	200 000 €	200 000 €	- €	- €	30 000 €	- €	- €
97142 - Mail des Nations Unies - Phase 1	250 000 €	250 000 €	250 000 €	- €	- €	100 000 €	- €	- €
Total HORS ANRU	11 958 464 €	11 958 464 €	11 608 464 €	470 179 €	1 425 093 €	5 397 540 €	- €	- €
Total CADRE DE VIE	36 969 937 €	29 061 823 €	25 264 431 €	527 209 €	1 477 927 €	9 302 339 €	5 596 039 €	2 297 512 €
ENFANCE								
ANRU								
- Ecole Condorcet	6 200 000 €	5 150 000 €	2 790 000 €	- €	- €	- €	1 050 000 €	1 740 000 €
12035/22087 - Ecole Blaise Pascal	8 000 580 €	7 462 428 €	4 008 974 €	11 109 €	28 189 €	564 103 €	538 152 €	2 427 968 €
18026 - Etudes pour travaux prochain mandat	350 000 €	350 000 €	350 000 €	12 360 €	15 360 €	130 000 €	- €	- €
Total ANRU	14 550 580 €	12 962 428 €	7 148 974 €	23 469 €	43 549 €	694 103 €	1 588 152 €	4 167 968 €
HORS ANRU								
- Restructuration Gambetta/ Chaptal : Minoration charge nette Cession Immobilière	- €	- €	3 000 000 €	- €	- €	- €	- €	- €
08013 - Ecole A France	6 506 €	6 506 €	6 506 €	6 506 €	- €	- €	- €	- €
13087/22088 - Restructuration Gambetta/ Chaptal	17 200 000 €	8 053 632 €	7 733 632 €	31 100 €	26 850 €	495 682 €	9 146 368 €	80 000 €
15051 - Ecole Mère Teresa (Reloc O.de Serres)	54 137 €	54 137 €	54 137 €	46 230 €	4 678 €	3 229 €	- €	- €
16005 - Ecole Legouvé	1 080 €	1 080 €	1 080 €	- €	1 080 €	- €	- €	- €
16006 - Ecole Samain : sanitaires+locaux maternelle	93 776 €	93 776 €	93 776 €	67 033 €	10 910 €	15 833 €	- €	- €
18081 - Dédoublment des classes CP/CE1	1 359 261 €	1 359 261 €	1 359 261 €	65 297 €	427 000 €	396 463 €	- €	- €
18082 - Plan Préaux	266 907 €	266 907 €	266 907 €	145 552 €	34 044 €	87 311 €	- €	- €
20016 - Ecole François Villon	15 011 448 €	1 452 939 €	1 452 939 €	22 572 €	22 163 €	108 204 €	13 558 509 €	400 000 €
22030 - Dédoublment des classes Grandes sections	800 000 €	800 000 €	800 000 €	- €	336 €	529 130 €	- €	- €
Total HORS ANRU	34 793 115 €	12 088 238 €	8 768 238 €	384 290 €	527 061 €	1 635 852 €	22 704 877 €	480 000 €
Total ENFANCE	49 343 695 €	25 050 666 €	15 917 212 €	407 759 €	570 610 €	2 329 955 €	24 293 029 €	4 647 968 €
HABITAT								
ANRU								
- Alma-OPAH RU	157 500 €	91 500 €	91 500 €	- €	- €	- €	66 000 €	- €
- EPEULE-OPAH RU	483 750 €	279 250 €	279 250 €	- €	- €	- €	204 500 €	- €

Projets	Coût brut global arbitré 2023	Coût brut mandat dont BS	Charge nette 2021-2026	Dépenses réalisées 2021	Dépenses réalisées 2022	Crédits ouverts 2023 dont BS	Dépenses prévisionnelles au delà de 2026	Recettes prévisionnelles au delà de 2026
HORS ANRU								
- Maison éclusière - Guingette	500 000 €	500 000 €	500 000 €	- €	- €	- €	- €	- €
- Eglise Notre Dame Les Gobelins	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
- Eglise Saint-Martin - 2ème phase	2 550 000 €	150 000 €	150 000 €	- €	- €	- €	2 400 000 €	- €
- Etudes Cheminée	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
07025 - Archives Municipales	9 342 803 €	1 100 000 €	1 100 000 €		29 706 €	100 000 €	8 242 803 €	- €
07026 - Musée La Piscine - Extension	53 120 €	53 120 €	53 120 €	5 455 €	25 129 €	22 535 €	- €	- €
09064 - Réhabilitation chapelles du cimetière	620 000 €	620 000 €	476 765 €	119 031 €	66 228 €	343 410 €	- €	- €
09085 - Eglise Saint Joseph : restauration	934 775 €	934 775 €	910 275 €	307 140 €	408 713 €	218 922 €	- €	- €
14058 - Eglise St Martin : sinistre	63 001 €	63 001 €	19 995 €	48 289 €	- €	14 711 €	- €	- €
16082 - Réhabilitation du cimetière : allées, plantations, mobilier	1 310 000 €	1 310 000 €	1 007 360 €	162 465 €	66 282 €	377 791 €	- €	- €
18091 - Le gymnase - catering	29 994 €	29 994 €	29 994 €	29 994 €	- €	- €	- €	- €
18107 - Eglise Saint Joseph : restauration des luminaires	28 548 €	28 548 €	28 548 €	10 908 €	7 080 €	10 560 €	- €	- €
20042 - Le Colisée	913 261 €	913 261 €	575 310 €	13 020 €	795 326 €	104 915 €	- €	- €
21076 - Manufacture - Musée Jacquard	149 738 €	149 738 €	149 738 €	104 817 €	44 921 €	- €	- €	- €
21087 - Restauration des orgues (St Joseph)	400 000 €	400 000 €	270 000 €	- €	14 688 €	385 312 €	- €	- €
22033 - Cave aux poètes	1 000 000 €	1 000 000 €	1 000 000 €	- €	- €	240 000 €	- €	- €
22035 - Prebytère Saint Joseph	149 967 €	149 967 €	149 967 €	- €	- €	149 967 €	- €	- €
22066 - Conservatoire - toiture seule	261 761 €	261 761 €	261 761 €		259 817 €	1 944 €	- €	- €
Total HORS ANRU	18 306 969 €	7 664 166 €	6 642 844 €	801 118 €	1 717 892 €	1 970 068 €	10 642 803 €	- €
Total CULTURE /PATRIMOINE	18 306 969 €	7 664 166 €	6 642 844 €	801 118 €	1 717 892 €	1 970 068 €	10 642 803 €	- €
SECURITE ET RESEAUX								
HORS ANRU								
13060 - Police municipale : relocalisation	40 844 €	40 844 €	40 844 €	30 094 €	10 749 €	- €	- €	- €
16032 - Contrôle d'accès interphone alarme	1 737 251 €	1 737 251 €	1 737 251 €	1 185 281 €	499 812 €	52 158 €	- €	- €
21090 - Hyperviseur	350 000 €	350 000 €	350 000 €	- €	- €	200 000 €	- €	- €
21106 - PC Mobile	140 226 €	140 226 €	140 226 €	- €	140 226 €	- €	- €	- €
21108 - Aiguillage et Vidéosurveillance	3 350 000 €	3 350 000 €	3 190 104 €	875 945 €	1 729 161 €	721 494 €	- €	- €
Total HORS ANRU	5 618 321 €	5 618 321 €	5 458 425 €	2 091 321 €	2 379 949 €	973 652 €	- €	- €
Total SECURITE ET RESEAUX	5 618 321 €	5 618 321 €	5 458 425 €	2 091 321 €	2 379 949 €	973 652 €	- €	- €
MAINTENANCE								
HORS ANRU								
19020 - Accélération de la transition énergétique	323 399 €	323 399 €	323 399 €	285 002 €	38 397 €	- €	- €	- €
PFB22CU/ PFB22GTB/PFB22PAC/ PFB22PHO/22093 - Rénovation énergétique des bâtiments municipaux (GTB, CU, PAC, Photovoltaïque, Modulation éclairage)	2 915 446 €	2 915 446 €	2 915 446 €		178 203 €	2 737 243 €	- €	- €
Total HORS ANRU	3 238 845 €	3 238 845 €	3 238 845 €	285 002 €	216 599 €	2 737 243 €	- €	- €
Total MAINTENANCE	3 238 845 €	3 238 845 €	3 238 845 €	285 002 €	216 599 €	2 737 243 €	- €	- €
TOTAL PPI	219 543 495 €	164 630 423 €	123 284 962 €	9 149 154 €	19 625 545 €	47 317 749 €	51 102 563 €	13 656 581 €